Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 29/03/2023
ID : 060-216001511-20230327-27032023_006-BF

MAIRIE DE CHOISY-LA-VICTOIRE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023² s'équilibre de la manière suivante,

SECTION	Projet BP 2023	Dont crédits reportés en dépenses	Dont crédits reportés en recettes
FONCTIONNEMENT	338 199.63 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	107 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	446 049.63 €	0.00 €	0.00 €

Le budget communal est voté par nature et est équilibré, certaines dépenses sont gonflées afin d'obtenir l'équilibre budgétaire.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Récapitulatif des chapitres budgétaires

A)LES DEPENSES

1)Charges à caractère générale (chapitre 011)

Les charges à caractère générale s'établissent à 100 600 € contre 64 100,00 € au budget primitif 2022, ce qui représente une augmentation de 57 %.

2)Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont en hausse en prévision des changements de taux du SMIC, la possible évolution du taux de cotisation de l'employeur à la caisse de retraite, l'augmentation de l'assurance statutaire.

3)Subventions et participations (chapitre 65)

Au total, le chapitre 65, d'un montant de 95 610 € est en hausse comparé à 2022 (84 750 €) en raison d'une réévaluation des indemnités des élus qui ont augmentés en cours d'année précédente suite à la revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires dont elles dépendent. Ce qui impactera également les charges sociales. La contribution au syndicat

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 29/03/2023
ID : 060-216001511-20230327-27032023_006-BF

scolaire a été revu à la hausse en prévision de l'inflation bien que celui-ci nous a indiqué que, pour le moment, notre cotisation devrait rester stable.

Globalement, ces augmentations des prévisions budgétaires sont dues au fait que la commune a essayé de maîtriser les dépenses sur ces dernières années. Par ailleurs, cette année la section d'investissement est excédentaire, il n'y a donc pas besoin d'affecter une partie du résultat de fonctionnement vers la section d'investissement. Enfin, les bases d'imposition ayant fortement augmentées et suite à la nouvelle dotation de solidarité communautaire, de nouvelles recettes prévisionnelles sont attendues. Le prévisionnel des recettes attendues augmente globalement d'environ 14%.

B)LES RECETTES

5)La fiscalité

En 2023, la fiscalité augmente d'environ 9% suite à la réévaluation des bases d'imposition. La taxe d'habitation est de nouveau intégrée mais uniquement pour les résidences secondaires.

6)Les dotations et participations

Les dotations de l'Etat sont en hausse du fait de l'augmentation d'environ 98 % de la compensation au titre des exonérations de taxe foncière due à la réévaluation des bases d'imposition. Le reste des dotations restent stables.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

La contribution au financement de la section d'investissement se fait au travers de l'autofinancement brut prévisionnel, composé :

- Du virement de la section de fonctionnement à celle de l'investissement (autofinancement complémentaire éventuellement).

C) LES DEPENSES

Le volume des dépenses d'investissement est en baisse. La commune prévoit l'installation d'un parcours de santé sur le Parc Gaston et Christian DELAVENNE, le remplacement de lanternes de l'éclairage public principalement.

D) LES RECETTES

En 2023, la section d'investissement sera financée par la subvention du Conseil Départemental pour la réalisation du parcours de santé à hauteur de 80% du montant du projet hors taxes et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées financera le remplacement des lanternes de l'éclairage public à hauteur de 50% du montant du projet hors taxes. La commune attend également environ 9 000 € de récupération de TVA.